

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947  
au territoire de la commune de HAISNES  
TRAVAUX

Réfection de la protection anticorrosion et mise en oeuvre d'une protection des bétons sur les appuis de l'ouvrage d'art 1100 sur le canal d'Aire  
Section hors agglomération  
du 01 mai 2023 au 10 novembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 06/03/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux Réfection de la protection anticorrosion et mise en oeuvre d'une protection des bétons sur les appuis de l'ouvrage d'art 1100 sur le canal d'Aire par l'entreprise ETGC, du 01 mai 2023 au 10 novembre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection de la protection anticorrosion et mise en oeuvre d'une protection des bétons sur les appuis de l'ouvrage d'art 1100 sur le canal d'Aire, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 10+220 au PR 10+610, hors agglomération, du 01 mai 2023 au 10 novembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAISNES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 10+220 au PR 10+610, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAISNES, du 01 mai 2023 au 10 novembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- Le trottoir côté droit sens Haisnes - La Bassée sera neutralisé et exclusivement occupé par les entreprises pendant toute la durée du chantier. Les circulations piétonnes et cyclistes se feront côté gauche dans le sens Haisnes - La-Bassée.
- Alternat ponctuel de la circulation manuellement par panneaux K10a lors de la livraison de matériaux dans les plages horaires 09H00 - 11H00 et 14H00 - 16H00.
- L'interdiction de la circulation à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes est maintenue conformément à l'arrêté AT23089AT.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 19 avril 2023



Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR



Route de l

Rue Jean D

D165E2

D165E2

D941

Av Jean-Baptiste  
Rue de Lens

D947

D941

D167E3

